

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois? *il a trenter deux florins sûr sola d'argent cinq sacs de froment neuf sacs d'avoine, il n'a ni vin ni bois*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de *Les cidevant Sou: de Berne & de fribourg payoient toute la pension*

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *C'est de Dimes ni de censés foncières*

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *Point*

c. Fondations? *Des leas Argent de fribourg qui étoit payés au séminaire de fribourg de la fondation de feu Rossier*

d. Caisse communales? *Point*

e. Biens fe?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *Point*

g. De biens-fonds? *Point*

b. Ou d'autres capitaux quelconques? *Point*

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Le regent est encore obligé de servir les Cadours dans toutes leurs fonctions pastorales de sonner l'Angelus tout les matins & tout les soirs, de faire la prière public a l'Eglise tout les jours de paver l'autel a toutes les grandes fêtes et de conduire le chant a l'Eglise

(5)

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Vuarrens & Vuarrengel

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Vuarrens est un village & Vuarrengel est un hameau du dit village;

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Vuarrens & Vuarrengel forment une commune seule;

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse & Agence de Vuarrrens,

d. District?

D' Echallens

e. Canton?

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

elles sont tout du village

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

H.S. Vuarrrens à son Ecol, Vuarrengel Anse du Regent de Vuarrrens;

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

chaque enfant est dans le village

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Vuarrens à 70 Enfants

Anse de Vuarrengel en à 24.

Les deux endroits 94 Enfants jusqu'à cent

34
20

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms. *Lally, Esertines & Villers le Ferroid*

b. Leurs distances réciproques. *trois quart d'heure,*

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? *La lecture, Le catéchisme historique, Dogmatique & moral; L'écriture, l'orthographe, l'arithmétique & la musique &c.*

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *on tient l'école à Vuarrens deux fois par jour toute l'année, avec une répétition en hiver; et à Vuarrengele une école chaque jour aussi toute l'année;*

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage? *Catéchisme retouché d'Ostervial, et passages de l'écriture sainte, avec les rudimens de la lecture;*

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? *Les préceptes & réglemens généraux sont peu établis par l'ancien gouvernement; les particuliers sont ceux qui dépendent du pasteur & de l'instituteur pour tenir les enfans dans la règle & le devoir; et ils sont observés à proportion de la docilité des enfans.*

9°. Durée de l'école chaque jour? *qui dépend du pasteur & de l'instituteur pour tenir les enfans dans la règle & le devoir; et ils sont observés à proportion de la docilité des enfans.*

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? *et de quel ordre que les parents en ont bien donné.*

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? #

b. D'où est-il? *D'Elagnens*

c. Son nom *Solis. Lout*

11°. a. *Établi par l'ancien pasteur en présence de la commune et brève par l'ancien évêque de Vuarrens.*

(3)

d. Son âge. . . *48 ans.*

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? *Une femme & deux enfans encore à l'école,*

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *Depuis 18 années & demi à Vuarrens & six années à Valleyres sous Montagny, & une année à Tracovagny district de Jura.*

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit la vocation précédente? *En sortant des écoles, j'ai servi en qualité de commis dans le commerce à Genève, & dans un magasin à Berne,*

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? *Les fonctions de l'église, n'ayant d'autre vocation que la Régence,*

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles. *11. 12. En hiver tous les enfans.*
b. En été, } *En été seulement les petits.*

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école. *Un fienvier & jardin de la Seigneurie d'un quartier on de terre que la commune donne,*

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus. *il n'y en a point,*

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis? ceux de l'église ou des pauvres? *Non.*

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? *renvoie à l'article de la pension cy dernier*

15°. Bâtiment de l'école. *La maison de commune à Vuarrens, & une chambre que la commune loue à Vuarrengele pour l'école,*
a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *La maison de commune a été bâtie l'an 1780.*

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? *Il n'y a dans la maison de commune qu'une chambre pour l'école, ce qui est pour loger le régent avec sa famille & son école, ce qui est*

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix? *Non pas à Vuarrens,*

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. . . *La commune de Vuarrens,*

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

En argent & l'affoyage de bois, et en grains huit = laus mesure de Lausanne, le tiers froment, le tiers mesel, & le tiers avoine,

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de...

De la Commune de Vuarrens qui paye l'argent de la Mesel, pour le froment et l'avoine, est payé par chaque

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

Le fane dont on fait une répartition égale qui monte à environ plus ou moins à 3/4 douzième = d'un, et autant de l'autre,

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

De plus chaque particulier ramassant de la graine doit au Régent un greil sur les champs

c. Fondations?

= ce qui peut monter à environ six dans tout froment qu' mesel, Voilà l'état de la pension

d. Caisses communales?

qui est très modique à proportion des pénibles fonctions que le Régent doit remplir, tant de l'église, qu'aux écoles de Vuarrens & Vuarrenal

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

A Vuarrens le 14 Mars 1799

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

41
No. 21

Rueyres

Village

Commune

Paroisse de Berthor, ayant un Pasteur Suffragant, et son Agent pour Rueyres.

D' Echallens

du Leman

Il n'y a ni village, ni hameau, ni ferme; ainsi Rueyres a son école uniquement pour lui.